



TAX SHELTER :

la fiscalité au service de l'audiovisuel belge
ing.be/business

Le Tax Shelter est un incitatif fiscal destiné à encourager le financement de la production d'œuvres audio visuelles, cinématographiques et des arts de la scène en Belgique. En investissant dans le Tax Shelter, les sociétés résidentes ou les établissements belges de sociétés non résidentes peuvent bénéficier d'un avantage fiscal et, en plus, recevoir des primes complémentaires.

Pour permettre à ses clients d'investir dans Tax Shelter, ING a conclu un partenariat avec 2 sociétés spécialisées, taxshelter.be SA (1) et Shelter Prod SA (1). En tant que distributeur, ING Belgique (2) propose l'investissement Tax Shelter de taxshelter.be.

Un rendement intéressant grâce à deux avantages :

En contrepartie de son investissement dans Tax shelter, votre société bénéficie de 2 avantages :

- une exonération fiscale de 310 % ou de 356% du montant investi : le montant investi diminue le revenu imposable de votre société ;
- une prime complémentaire sur la somme investie.

Principales caractéristiques

- L'entreprise investit dans une œuvre audiovisuelle ou scénique en vue de l'obtention d'une attestation fiscale.
- Montant de la souscription : de 1.000 euros à 241.000 euros ;
- Durée : l'attestation fiscale définitive Tax Shelter est délivrée après maximum 4 ans ;
- Avantage fiscal : exonération fiscale sur 310% du capital investi si votre entreprise a une clôture fiscale avant la 31/12/2018, et de 356% si la clôture fiscale se fait à partir de 31/12/2018 ;
- Prime complémentaire : intérêt complémentaire sur le montant de l'investissement versé (Euribor 12 mois + 4,50 %) pendant une durée de 3 à 18 mois, en fonction du moment de la délivrance de l'attestation Tax Shelter par le Service Public Fédéral des Finances ;
- Assurance : l'avantage fiscal est couvert par une assurance gratuite prise en charge par Shelter Prod (pour plus d'infos, consultez le prospectus) ;
- Frais : aucuns frais d'investissement ;
- Les primes complémentaires sont soumises à l'impôt des sociétés ;
- Investissement non transférable ;
- Le Tax Shelter est soumis au droit belge.

Informations importantes

Nous vous invitons, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance du Prospectus de taxshelter.be (y compris les facteurs de risques) approuvé par la FSMA le 10 mai 2017 et des suppléments, disponibles sans frais sur : <http://www.taxshelter.be/fr/content/prospectus-fsma>

(1) Intermédiaires éligibles : Les intermédiaires éligibles sont taxshelter.be, une société anonyme de droit belge, B.C.E. n° 0865.895.838, siège social : 36, rue de Mulhouse à B-4020 Liège qui a été agréée par le ministre des Finances en date du 28 janvier 2015 et Shelter Prod SA, une société anonyme de droit belge, B. C. E. n° 0597.853.560, siège social : 175, rue de Genève B-1140 Bruxelles, qui a été agréée par le ministre des Finances en date du 27 avril 2016. Shelter Prod SA interviendra en qualité de commissionnaire de Producteurs Éligibles. En accord avec le Producteur Éligible, Shelter Prod sera chargée du suivi de l'investissement avec les producteurs et pour le compte des Investisseurs et de la recherche et sélection d'Œuvres.

(2) Distributeur : ING Belgique SA - Banque - inscrit à la FSMA sous le numéro de code 12381A, siège social : avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - www.ing.be - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789.

Facteurs de risques principaux¹

Risques liés à l'avantage fiscal et la prime complémentaire :

- **Risque de non-obtention (partielle ou totale) de l'avantage fiscal** : Shelter Prod s'engage à souscrire à ses frais à une assurance pour couvrir ce risque auprès d'un assureur spécialisé pour autant que les conditions visées à l'article 194ter, §1 CIR (bénéfices taxables) soient respectées par l'investisseur. Pour de plus amples informations sur l'assurance, veuillez-vous référer au Prospectus. Avant d'investir, nous vous conseillons de consulter votre conseiller fiscal et/ou votre comptable.
- **Risque sur la durée variable du paiement des primes complémentaires** : les gains varient en fonction de la date et de la durée de l'investissement. La durée du paiement à l'investisseur des primes d'intérêts, varie de 3 à 18 mois, en fonction des besoins de financement du projet cinématographique ou audiovisuel concerné. Le gain envisagé dans cette fiche produit se base sur l'hypothèse (i) d'un versement avant fin décembre 2018 (et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du taux Euribor applicable ensuite) et (ii) d'une durée de l'investissement de 18 mois, le gain étant plus bas si la durée est inférieure à 18 mois.
- **Risque d'un rendement fiscal inférieur, voire négatif, dans le cas d'un taux réduit d'imposition** : l'investissement proposé s'adresse principalement aux personnes morales qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition de 33,99 % si votre entreprise a une clôture fiscale avant la 31/12/2018, et de 29,58% si la clôture fiscale se fait à partir de 31/12/2018. Si la personne morale en question bénéficie d'un taux d'imposition différent, le gain peut être différent.

Risques liés à taxshelter.be et/ou à Shelter Prod :

- **Risque de faillite** : même en cas de faillite, l'assurance fiscale mise en place par Shelter Prod garantit l'octroi de l'avantage fiscal. Cette assurance ne joue toutefois pas pour la prime complémentaire.
- **Risque de dépendance à l'égard des dirigeants principaux** : l'expérience des dirigeants et la polyvalence des différents membres du conseil d'administration en cas d'un départ éventuel limitent toutefois ce risque.
- **Risque de retrait de l'agrément par le SPF Finances** : un retrait pourrait remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'investissement.

Risques liés à la production de films :

- **Risque que le film ne soit jamais achevé** : ING Belgique a choisi deux partenaires réputés. Ces deux intermédiaires éligibles se sont engagés à faire couvrir ces risques auprès d'un assureur spécialisé. Cette assurance couvre l'avantage fiscal mais pas la prime complémentaire.

Risques liés aux changements de la législation :

- **Les produits financiers, et leur rendement, utilisant les mécanismes du Tax Shelter sont, par hypothèse, dépendants du maintien de la mesure dans son état actuel.** Une modification des dispositions légales relatives à la présente Offre, donnera lieu à la publication d'un supplément au Prospectus, conformément à l'article 53 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, après approbation par la FSMA et peut donner lieu à un rendement fiscal moins élevé.

En pratique, comment fonctionne le Tax Shelter ?

- L'investisseur signe une convention-cadre avec taxshelter.be et Shelter Prod, en sa qualité de commissionnaire, et s'engage ainsi à investir dans une œuvre audiovisuelle précise et à verser dans les 3 mois la somme promise.
- En échange, l'investisseur reçoit, pour la période imposable au cours de laquelle la convention-cadre est signée, une exonération fiscale provisoire de 310% du capital investi si votre entreprise a une clôture fiscale avant la 31/12/2018, et de 356% si la clôture fiscale se fait à partir de 31/12/2018. Le montant susceptible d'être exonéré par exercice d'imposition est cependant limité :
 - à la moitié des bénéfices réservés imposables de la société pour l'exercice concerné, déterminés avant constitution de la réserve immunisée Tax Shelter ;
 - avec un plafond de 750.000 euros. Ceci correspond, pour une entreprise, à un investissement maximal de 241.000 euros si votre entreprise a une clôture fiscale avant la 31/12/2018, et de 210.000 euros si la clôture fiscale se fait à partir de 31/12/2018.
- Si le producteur effectue correctement ses dépenses dans les 18 mois (24 mois pour les films d'animation), l'investisseur reçoit une attestation Tax Shelter définitive. L'exonération définitive correspond à 150 % de la valeur de cette attestation ou 172% si la clôture fiscale se fait à partir de 31/12/2018.
- Le rendement de l'investissement provient à la fois de l'avantage fiscal immédiat mais également du paiement d'une prime complémentaire. Le rendement de la prime est calculé sur base du taux EURIBOR 12 mois moyen du premier semestre 2018 (pour les versements ayant lieu au second semestre 2018) + 450 points de base.

En cas de plainte liée au distributeur, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management – cours Saint-Michel 60 – 1040 Bruxelles.
En cas de plainte liée à l'intermédiaire, vous pouvez vous adresser à taxshelter.be – rue de Genève 175 – 1140 Evere.

Pour un versement de 100.000 € entre le 1/7/2018 et le 31/12/2018 :

Exemple 1 (clôture fiscale avant le 31/12/2018)

Sans Tax Shelter	
Base taxable	1.100.000 €
Taux d'imposition	33,99 % ³
Impôts à payer	373.890 €
Bénéfices après impôts	726.110 €
Avec Tax Shelter	
Base taxable	1.100.000 €
Investissement dans Tax Shelter	100.000 €
Exonération fiscale	310.000 €
Nouvelle base imposable	790.000 €
Taux d'imposition	33,99 % ³
Impôts à payer	268.521 €
Bénéfices après impôts et investissement Tax Shelter	731.479 €
1. Rendement fiscal	5.369 €
Prime Complémentaire Tax Shelter	
Prime Euribor 12 mois ² + 4,5% sur investissement Tax Shelter (18 mois)	6.468,45 €
Impôt sur la prime	33,99 % ³ 2.198,63 €
2. Prime nette perçue	4.269,82 €
GAIN GLOBAL TOTAL	9.638,82 € 9,64 % net

Exemple 2 (clôture fiscale à partir du 31/12/2018)

Sans Tax Shelter	
Base taxable	1.100.000 €
Taux d'imposition	29,58 % ³
Impôts à payer	325.380 €
Bénéfices après impôts	774.620 €
Avec Tax Shelter	
Base taxable	1.100.000 €
Investissement dans Tax Shelter	100.000 €
Exonération fiscale	356.000 €
Nouvelle base imposable	744.000 €
Taux d'imposition	29,58 % ³
Impôts à payer	220.075 €
Bénéfices après impôts et investissement Tax Shelter	779.925 €
1. Rendement fiscal	5.304,80 €
Prime Complémentaire Tax Shelter	
Prime Euribor 12 mois ² + 4,5% sur investissement Tax Shelter (18 mois)	6.468,45 €
Impôt sur la prime	29,58 % ³ 1.913,37 €
2. Prime nette perçue	4.555,08 €
GAIN GLOBAL TOTAL	9.859,88 € 9,86 % net

Pourquoi opter pour le Tax Shelter ?

- Tax Shelter est un investissement⁴ qui permet d'obtenir un avantage fiscal tout en étant transparent ;
- En plus de cet avantage fiscal, vous bénéficiez d'une prime complémentaire sur les sommes versées ;
- L'avantage fiscal est couvert par une assurance gratuite ;
- Vous investissez dans des sociétés réputées sur le marché cinématographique belge ;
- Vous soutenez la culture en rapport avec la production cinématographique et télévisuelle de qualité en Belgique ;
- Vous stimulez l'économie belge : nos partenaires intermédiaires s'engagent à financer majoritairement des projets belges et parfois des projets internationaux à haute valeur ajoutée pour l'économie belge.

Le Tax Shelter est proposé sous réserve d'acceptation de votre dossier⁵.

¹ Les risques liés à un investissement Tax Shelter sont détaillés dans le prospectus de taxshelter.be (de la page 18 à la page 22).

² Taux moyen Euribor 12 mois, calculé sur base du taux de fin de mois de janvier à juin 2018. Dans l'exemple, la prime a été calculée sur 18 mois.

³ Si le taux d'imposition applicable est inférieur, le gain global sur la période entière de l'investissement peut être plus bas, voire négatif.

⁴ Les intérêts sur le prêt contracté par un investisseur pour le financement d'un investissement tax shelter ne seront pas déductibles conformément à l'article 194ter §11, al 3 du CIR.

⁵ Veuillez également consulter votre conseiller fiscal.